



La règle de vie dans le camp éclaireurs

Comme dans tout camp éclaireur, la règle la plus fondamentale dans ce camp est la loi de l'éclaireur. Il est demandé à tout le monde (jeunes, chefs, bénévoles et visiteurs) de la vivre pendant le séjour, même ceux qui ne se sont pas engagés à la respecter pour l'ensemble de leur vie :

La loi de l'éclaireur

- 1) Un éclaireur n'a qu'une parole.
- 2) Un éclaireur est loyal.
- 3) Un éclaireur se rend utile.
- 4) Un éclaireur est l'ami de tout le monde et le frère de tous les autres éclaireurs.
- 5) Un éclaireur est courtois.
- 6) Un éclaireur aime et respecte la nature.
- 7) Un éclaireur est discipliné.
- 8) Un éclaireur est toujours de bonne humeur.
- 9) Un éclaireur est courageux, débrouillard, décidé.
- 10) Un éclaireur est tenace.
- 11) Un éclaireur est travailleur, prévoyant, économe.
- 12) Un éclaireur est propre dans son corps, dans ses pensées, ses paroles et ses actes.

Il y a quelques autres principes à observer dans le cadre de la vie en collectivité et dans la nature. Ces principes ont été élaborés par les jeunes et responsables dans d'autres camps EEF et la direction les estime valables pour ce camp aussi :

- **Téléphones portables et autres appareils électroniques** : ce camp se vit dans la nature et non dans le monde virtuel. Sauf cas particulier autorisé explicitement par la direction, les jeux électroniques, baladeurs, postes radios et d'autres divertissements de ce genre ne doivent pas être utilisés (tels que enceintes, chargeurs solaires...) et ne devraient pas être amenés en camp. Les ordinateurs des chefs sont autorisés pour le travail uniquement. Dans chaque sous-camp, les téléphones portables seront remis à un chef chargé de les garder pour la durée du camp. Si un jeune a besoin de contacter sa famille, en revanche, cela pourra être autorisé par son chef de troupe. Les chefs qui choisissent de garder leurs téléphones ne doivent pas les utiliser devant les jeunes, sauf pour des questions de sécurité ou du fonctionnement du camp. Les appareils photos autres que les téléphones, en revanche, sont autorisés et même encouragés, dans le but de garder des bons souvenirs du camp.
- **Coupe des arbres** : dans le principe du respect de la nature, il est interdit de couper des arbres vivants (ou des branches vivantes), même très petits, sans autorisation explicite. Seuls les chefs désignés par la direction peuvent l'approuver. Il est interdit également de faire des entailles ou de planter des objets métalliques (couteaux, clous...) dans les arbres vivants, même dans l'écorce.
- **Jeux à gage ou jeux humiliants** : les jeux qui impliquent le fait d'humilier ou faire subir quelque chose de désagréable à quelqu'un (les jeux à gage, faire « chercher la wallaschleu », amuser l'assistance avec le désarroi de quelqu'un qui ne savait pas ce qui l'attendait...) sont contraires à la pédagogie du scoutisme à plusieurs égards. Cela est vrai même si c'est fait avec le plein consentement des participants.



Nous comptons sur vous de choisir plutôt des loisirs qui se vivent dans la loyauté, le bien-être physique et psychologique, et le plein respect de tous les participants.

- **Tabac, alcool et drogues** : l'usage des drogues illicites et de l'alcool est interdit dans le camp pendant toute la durée du séjour, y compris pour les chefs, les bénévoles et les visiteurs. L'usage du tabac et des cigarettes électroniques pendant le camp n'est pas autorisé. Un jeune qui en est vraiment dépendant doit se faire connaître à son chef de troupe qui pourra l'autoriser selon le cas à fumer ponctuellement dans des lieux précis (jamais devant d'autres ni pendant des activités organisées). L'usage du tabac dans tout autre cadre est interdit.
- **Relations garçons-filles** : les relations privilégiées avec un membre du sexe opposé tendent à casser l'ambiance d'un camp. Le camp n'est pas le lieu de vivre ces relations. Surtout, des rendez-vous privés. Sauf dans le cas d'une activité organisée (comme l'inauguration) ou avec l'autorisation explicite des chefs de troupes concernés, les éclaireurs ne vont pas dans la zone des clans et les éclaireuses ne vont pas dans la zone des patrouilles. S'il y a des bivouacs ou des couchages en plein air, les éclaireurs et les éclaireuses ne se mélangent pas. La tenue vestimentaire doit être décente et correcte pour tout le monde ; entre autres cela veut dire que le port des débardeurs, des mini-shorts (qui ne descendent pas au moins jusqu'à mi-cuisse) ou de tout autre vêtement qui met trop en avant le corps n'est pas autorisé. En cas de doute, ce sont les chefs de troupe qui trancheront.
- **Chaussures** : pour des raisons de sécurité, le port de sandales ou d'autres chaussures ouvertes n'est autorisé que dans le coin de patrouille et cela, uniquement lors des activités « calmes ». Lors des constructions ou jeux, ainsi que partout ailleurs dans le camp, seules les chaussures fermées protègent suffisamment les pieds.
- **Sorties de camp** : il est interdit de sortir de la zone du camp sans autorisation des chefs.